

# COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



## Attentats du 13 novembre 2015 Etat des lieux de la prise en charge des victimes

**Vincennes, le 5 novembre 2020**

À l'approche des cinquièmes commémorations des attentats qui ont frappé Saint-Denis et Paris, causant la mort de 130 personnes et faisant plus de 500 blessés, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) et ses collaborateurs s'associent à la douleur et à l'émotion de l'ensemble des victimes et de leurs proches.

Service public d'indemnisation des victimes, le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats et leurs proches en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

La procédure d'indemnisation a été engagée dès les premiers jours, avec le versement de provisions et se poursuit cinq ans après les faits.

**L'ensemble des victimes a été pris en charge financièrement.**

**À ce jour, 2 580 victimes des attentats du 13 novembre ont fait l'objet d'une prise en charge indemnitaire.**

Sont concernés :

- 709 proches de victimes décédées
- 586 victimes blessées et leurs proches
- 1 285 victimes blessées psychiques

**L'indemnisation a été finalisée pour près de 90% des victimes.**

Le FGTI a pu, à ce jour, adresser une offre d'indemnisation définitive à **2 271 victimes**. L'émission de l'offre s'accompagne du règlement de 80% des indemnités proposées afin que la victime puisse prendre tout le temps nécessaire pour accepter ou non cette offre.

Ces offres ont d'ores et déjà été acceptées dans 65% des cas, ce qui s'est traduit par **1 476 règlements définitifs**.

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable mais les victimes peuvent souhaiter l'intervention de la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) : le taux de contentieux est de 4%.

Si la procédure d'indemnisation a été engagée très rapidement – avec le versement de provisions selon les besoins des victimes dès les premiers jours et dans la durée – elle n'est toutefois pas achevée pour l'ensemble des victimes. En particulier, l'état de santé de nombreuses victimes n'est pas encore stabilisé. La loi prévoit, dans l'intérêt des victimes, que la « consolidation » de leur état de santé, constatée lors d'une expertise médicale indépendante, conditionne l'émission d'une offre d'indemnisation définitive.

**1 322 personnes victimes ont fait l'objet d'une expertise médicale.  
La grande majorité des expertises est de nature psychiatrique.**

Par ailleurs, plusieurs années après les attentats, le Fonds de Garantie des Victimes continue à recevoir de nouvelles demandes de victimes. Depuis début 2020, il a ainsi reçu 40 nouvelles demandes de prise en charge.

Fortement mobilisé depuis cinq ans auprès des victimes des attentats du 13 novembre 2015, le Fonds de Garantie des Victimes le demeurera encore plusieurs mois voire plusieurs années.

**Chaque victime est en relation avec un chargé d'indemnisation dédié.**

Le FGTI offre aux victimes un accompagnement personnalisé, avec un interlocuteur dédié et une présence sur le terrain, sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire au domicile des victimes ou de leurs proches s'ils le souhaitent. Depuis janvier 2017, **les équipes du FGTI ont réalisé plus de 1 200 déplacements** auprès des victimes du terrorisme.

Le Fonds de Garantie des Victimes développe, par ailleurs, sa capacité à apporter des réponses concrètes (et pas seulement financières) aux besoins des victimes. Une expérimentation en matière d'accès et de retour à l'emploi des victimes est ainsi engagée depuis 2018.

« L'indemnisation n'efface pas la souffrance, mais c'est un droit fondamental et une aide sur le chemin de la reconstruction des victimes », **Julien Rencki**, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

**À PROPOS DU FGTI**

Créé par le législateur en 1986, placé sous la tutelle de l'État, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne

dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale.

Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction. Depuis 2015, plus de 6 320 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI.

CONTACT PRESSE :

**Eloïse Le Goff,**  
**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**01 43 98 87 93**  
**06 25 04 42 41**  
**eloise.le-goff@fgvictimes.fr**

SUIVEZ NOUS

**#fondsdegarantie**



**DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET**

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

**ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ**

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/>